Municipalité de Saint-Jacques

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

# AVIS PUBLIC

**ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2021 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX :**

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 3 mai 2021, a adopté le règlement suivant :

**501-2021 : RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

QUE le règlement numéro 501-2021 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 27 mai 2021.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 3e jour de juin 2021, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 3E JOUR DE JUIN 2021.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière